

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
VILLENEUVE DE BERG

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

DELIBERATION N°2011-017

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 AVRIL 2011

007-210703419-20110404-2011_D0017-DE

NOMBRE

de conseillers en exercice : 19

de présents : 14

de votants : 17

OBJET :

Modification du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable
(PADD)

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie et que la
convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Affiché en Mairie le
05 avril 2012

Transmis en Préfecture le
05 avril 2012

L'an deux mil onze, le quatre avril,
le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE
BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Claude PRADAL,

Etaient présents : MM. PRADAL, AUDIGIER, AUBERT,
ROTGER, NOUELLE, MARIJON, PASCAL, GANIVET,
LAURENT, DUBOIS, NICOLAS, PERROT, FARAUD,
DUCHARME

Etaient excusés : MM, BROUSSET, DELEAGE, ASTIER
SCHOWING, CHAUSSE,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement à :

DELEAGE à PRADAL, ASTIER à PERROT et BROUSSET à
DUBOIS

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris
au sein du Conseil Municipal, Monsieur Christian AUDIGIER a été élu pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle que la loi n°2010-788 du 12 juillet
2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite
« Grenelle 2 ») apporte de nouvelles dispositions dans
l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, et notamment sur
leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La
loi ENE est un aboutissement de la loi n°2000-1208 du 13
décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement
urbain qui créait les PLU : elle va plus loin dans le même esprit.

Le PADD débattu au sein du Conseil Municipal lors de
sa réunion du 15 mars 2010 doit être complété afin de prendre en
compte les dispositions de la loi ENE.

Le Maire expose et propose les compléments à apporter
au document :

1. Partie « PRESERVER » :
 - Afficher les objectifs en matière de remise en bon état des continuités écologiques
 - Prendre en compte les risques naturels, notamment les mouvements de terrain et le ruissellement
2. Partie « DEVELOPPER » :
 - Afficher les objectifs chiffrés de nouvelles constructions et de modération de la consommation de l'espace.
 - Affirmer la volonté de développer en priorité les zones desservies par les transports en commun.
3. Partie « RENFORCER » :
 - Aborder le développement des réseaux numériques.

Ces ajouts (document joint à la présente délibération) ne modifient pas le projet global du PADD mais visent à préciser son contenu selon les orientations données par le nouveau cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec trois voix contre (DUBOIS, BROUSSET, GANIVET) et quatorze voix pour, donne un avis favorable à la proposition suivante du Maire :

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration est complété par les 3 éléments suivants :

- 1 Partie « PRESERVER » :
 - * Afficher les objectifs en matière de remise en bon état des continuités écologiques
 - * Prendre en compte les risques naturels, notamment les mouvements de terrain et le ruissellement
- 2 Partie « DEVELOPPER » :
 - * Afficher les objectifs chiffrés de nouvelles constructions et de modération de la consommation de l'espace.
 - * Affirmer la volonté de développer en priorité les zones desservies par les transports en commun.
- 3 Partie « RENFORCER » :
 - * Aborder le développement des réseaux numériques.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 04 avril 2011

Claude PRADAL
Maire de Villeneuve de Berg

